



## Lettre de David Ben-Gourion au parti orthodoxe Agoudat Israël

**Afin de poser les bases d'une collaboration sereine entre laïques et religieux dans le jeune Etat juif, David Ben-Gourion adresse, en juin 1947, une lettre au parti politique orthodoxe Agoudat Israël, dite lettre du statu quo.**

**Ben-Gourion y détermine le champ d'intervention des autorités religieuses dans 4 domaines litigieux : le shabbat, la cacherout (bases et processus de cachérisation), le statut personnel (l'état civil) et l'éducation.**

(Le texte est reproduit dans son intégralité.)

19 juin 1947, A l'attention d'Agoudat Israël

Messieurs,

La direction de l'Agence juive a été informée par l'entremise de son Président, de votre désir d'obtenir des assurances dans les domaines du statut personnel, du Shabbat, de l'éducation et de la Cacherout, dans l'Etat juif, après sa création. La création de l'Etat nécessite l'accord de l'ONU ; cet accord ne sera pas donné si nous ne pouvons garantir la liberté de conscience à tous les citoyens et s'il n'était pas évident que nous n'envisagerons pas de créer un Etat théocratique. Dans l'Etat juif, il y aura également des citoyens non juifs, chrétiens et musulmans, et il est bien clair qu'il faut dès maintenant garantir l'égalité totale des droits à tous les citoyens et l'absence de toute contrainte et de toute discrimination, que ce soit en matière religieuse ou en tout autre domaine. Nous avons noté avec satisfaction que vous comprenez qu'aucun organisme n'est habilité à déterminer par avance la Constitution de l'Etat et que celui-ci, dans certains domaines, sera souverain pour établir sa constitution et son régime conformément aux désirs de ses citoyens. Pourtant, la direction de l'Agence juive comprend vos demandes. Elle sait que celles-ci ne sont pas seulement les demandes d'Agoudat Israël, mais de tous les croyants de la foi d'Israël, dans le camp sioniste ou en dehors de tout parti politique. La direction de l'Agence juive comprend parfaitement votre légitime requête selon laquelle elle vous fasse connaître sa position concernant vos demandes et qu'elle vous fasse part de ce qu'elle sera disposée à faire, à la mesure de son influence, pour que ces demandes puissent être réalisées. La direction de l'Agence juive a donné pouvoir aux signataires de la présente pour formuler des réponses aux questions que vous aviez posées lors de notre conversation. Par la présente, nous vous faisons connaître la position de la direction de l'Agence juive :

**a) Shabbat** : Il est évident que le jour de repos légal dans l'Etat juif sera le Shabbat, étant entendu que les chrétiens et les personnes appartenant à d'autres confessions pourront choisir leur propre jour de repos.

**b) Cacherout** : Tous les efforts seront entrepris afin de garantir que, dans toute cuisine publique destinée à des Juifs, la nourriture soit cachère.

**c) Statut personnel** : Tous les membres de la direction sont parfaitement conscients de la gravité de la question ainsi que de ses difficultés. Tous les organes représentés par la Direction s'engagent à faire tout ce qui est possible pour satisfaire l'exigence profonde des croyants, en vue d'éviter à tout prix le malheur que constituerait la scission du peuple d'Israël en deux groupes.

**d) Education** : L'autonomie complète des différents secteurs de l'enseignement est garantie (c'est d'ailleurs le système pratiqué actuellement au sein de l'Organisation sioniste et de Knesset Israël). Il n'y aura aucune atteinte de la part des autorités publiques à la foi et à la conscience religieuse d'aucun groupe en Israël. Bien entendu, l'Etat déterminera le minimum qui devra être obligatoirement enseigné : la langue hébraïque, l'histoire, les sciences, etc. L'Etat contrôlera le respect de ce minimum, mais il laissera toute latitude à chaque branche de l'enseignement pour qu'il s'administre comme il l'entend et s'abstiendra de toute atteinte à la conscience religieuse.

Au nom de la direction de l'Agence juive :

David Ben-Gourion,  
Itzhak Greenbaum, Le rabbin I.L. Fishman.